

Révision de l'ordonnance sur les installations à câbles

Monsieur le Directeur,

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de l'avoir invité, au travers de votre lettre du 23 juillet dernier, à participer à la procédure de consultation susmentionnée.

Après avoir pris connaissance des documents en lien avec le projet de révision de l'ordonnance sur les installations à câbles, le Gouvernement neuchâtelois peut répondre de la manière suivante aux différentes questions posées. A noter que nos considérations portent principalement sur les parties de l'ordonnance relatives aux installations nécessitant une autorisation cantonale.

Question 1

Nous sommes en grande partie d'accord avec les directions et adaptations proposées. En effet, les dispositifs légaux en matière de transports à câbles ont montré leur efficacité et ne nécessitent pas de remise en question fondamentale.

Question 2 (art. 4, al 3, OICa)

Nous souscrivons à l'introduction de cette précision. Elle permet de clarifier l'ensemble des documents à présenter et contribue à la sécurité des installations à câbles transportant des personnes.

Question 3 (annexe 1, al. 2, ch. 3 OICa)

Nous adhérons à la proposition d'un contrôle de calcul du câble par un expert reconnu dans la phase d'approbation des plans, ainsi que les considérations y relatives.

Il est probable que cet examen supplémentaire conduise à des surcoûts pour l'exploitant. Par conséquent, nous demandons que, dans la pratique, les exigences et le degré de détail de cette vérification demeurent raisonnables.

Question 4 (OCTICa)

Nous saluons la mise en œuvre des exigences concernant la formation des chefs techniques et de leurs remplaçants pour les installations soumises à autorisation cantonale.

Question 5 (OCTICa)

Les dispositions proposées concernant les exigences de formation des chefs techniques et de leurs remplaçants pour les installations à autorisation cantonale sont de notre point de vue proportionnées.

Question 6

Nous n'avons pas de remarque supplémentaire à formuler.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 10 septembre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,

A. RIBAUD

La chancelière,

S. DESPLAND